
N° 96-0760 - Environnement, propreté, eau et assainissement + finances et programmation - Saint Cyr au Mont d'Or - Chemin des Hautes Varilles - Pose d'une canalisation d'eau potable en fonte ductile de diamètre 100 mm - Acceptation du dossier -Appel d'offres ouvert - Direction de l'eau -

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Je vous sou mets un dossier relatif à la pose d'une canalisation d'eau potable de diamètre 100 mm en fonte ductile, chemin des Hautes Varilles à Saint Cyr au Mont d'Or.

Le devis estimatif des travaux s'élève à la somme de 880 000 F TTC se décomposant ainsi :

- montant des travaux soumis à concurrence	663 890,00 F
- prestations chantiers propres	2 000,00 F
- somme à valoir pour imprévus variation de prix et coordination	63 794,91 F
- montant total HT	729 684,91 F
- TVA 20,60 %	150 315,09 F
- montant total TTC actualisation comprise	880 000,00 F

Cette opération comprendrait la réalisation de 450 mètres de canalisation en fonte ductile de diamètre 100 mm.

Elle permettrait, grâce à un maillage, un meilleur fonctionnement du réseau de distribution d'eau potable.

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 4 décembre 1995 ;

B - Propose d'accepter le dossier qui lui est soumis, de l'autoriser, d'une part, à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché, d'autre part, à solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 du 25 septembre 1995 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 96-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de ses commissions environnement, propreté, eau et assainissement et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - Décide :

a) - de confier ces travaux à une entreprise spécialisée, désignée à la suite d'un appel d'offres ouvert sur rabais, conformément aux dispositions des articles 295 et 296 à 298 du code des marchés publics,

b) - que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à :

a) - accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à accomplir tous les actes afférents au marché,

b) - solliciter l'aide de l'Agence de l'eau et à signer la convention à intervenir.

4° - La dépense de 880 000 F TTC sera prélevée sur les crédits inscrits au budget annexe des eaux - budget primitif - exercice 1996 - article 238-511 - affaire n° 96-5631-1006 - dossier "eau potable" n° 1 007-96.

pour le président,

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,